



Publié le 13/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-023
MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS MIS A DISPOSITION DES ELUS -
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Eve MICHELET, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure le Conseil Municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Mérignac d'une table numérique de type IPAD Air ou d'un ordinateur portable LENOVO T490 permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces annexes, à l'exception de ceux déjà dotés par d'autres collectivités ou EPCI.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt de limiter un grand nombre de reprographies papier.

Cet outil numérique est mis gratuitement à disposition de chaque élu pendant la durée du mandat et sera restituée à la collectivité à l'échéance du mandat.

Le matériel informatique mis à disposition d'un élu devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Il est livré avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main de l'outil. Une formation à l'utilisation de nouveau matériel pourra être organisée pour les élus souhaitant d'une prise en main rapide de leur outil.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition d'une tablette informatique de type IPAD Air ou d'un ordinateur portable LENOVO T490 au choix de chaque élu, à l'exception de ceux déjà dotés par d'autres collectivités ou EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout autre document afférent.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-13,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition d'une tablette informatique de type IPAD Air ou d'un ordinateur portable LENOVO T490 au choix de chaque élu, à l'exception de ceux déjà dotés par d'autres collectivités ou EPCI ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout autre document afférent.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.